

DECRET N° 82-310 du 20 Septembre 1982

portant création d'une Commission Permanente d'approvisionnement en facteurs de production, de commercialisation des produits agricoles et du commerce général.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 82-124 du 9 Avril 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 81-176 du 16 Juin 1981 portant création d'une Commission Permanente d'approvisionnement en facteurs de production et de commercialisation des produits agricoles ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 30 Juin 1982 ;

DECRETE :

Article 1er. - Il est créé une Commission Technique Permanente d'approvisionnement en facteurs de production, de commercialisation des produits agricoles et du commerce général.

Article 2. - La Commission Technique Permanente est chargée :

- de définir et de coordonner les objectifs de commercialisation des produits agricoles sur la base des prévisions de quantités à commercialiser par produit sur tout l'étendue du territoire ;
- de définir les moyens nécessaires sur les plans matériel, financier et humain pour atteindre ces objectifs ;
- de répartir les tâches à tous les Ministères concernés en vue de la mise en place de ces moyens ;
- de déterminer les besoins en facteurs de production en rapport avec les objectifs de production définis par le plan d'Etat et de mettre tout en oeuvre pour leur approvisionnement ;
- la Commission est nécessairement consultée avant la notification des adjudications ;
- de veiller à la bonne exécution de ces tâches en cours de campagne et d'en faire le point en fin de campagne ;
- d'aider à la définition des objectifs et la mise en oeuvre des mesures générales et particulières en commerce général.

Article 3. - La Commission Technique Permanente d'approvisionnement en facteurs de production, de commercialisation des produits agricoles et de commerce général est composée comme suit :

a) Un Présidium

Président : Le Ministre du Commerce ou son représentant;

Rapporteur : Le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique ou son représentant;

Membres :-Le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative ou son représentant ;

Le Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie ou son représentant ;

-Le Conseiller Technique au Développement du Président de la République ;

-Le Conseiller Technique à l'Economie du Président de la République.

b) Une sous-Commission chargée de l'approvisionnement en facteurs de production et de commercialisation des produits agricoles.

Président : Le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative ou son représentant ;

Vice-Président : Le Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche (DEP)

Rapporteur : Le Ministre du Développement et de l'Action Coopérative (SONAPRA)

Membres : - Commission Nationale Céréalière (Conseiller Technique au Développement Rural du Président de la République)

- Le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique (B.C.P.)

- Le Ministre des Finances (C.N.C.A.)

- Le Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat (Pistes Rurales)

- Le Ministre de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques (DEP)

- Le Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie (DEP)

- Le Ministre du Commerce (DCI)
- Le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative (Direction de l'Agriculture).

C) Une sous-Commission chargée du Commerce Général

Président : Le Ministre du Commerce (DCE)

Vice-Président : Le Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie (DEP)

Rapporteur : Le Ministre du Commerce (DCI)

- Membres :
- Le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique (DEP)
 - Le Ministre des Finances (Direction des Douanes)
 - Le Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche (DEP)
 - Le Ministre de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques (DEP)
 - Le Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie (DI)
 - Le Conseiller Technique à l'Economie du Président de la République.

Article 4.- La Commission se réunit deux fois par mois. Elle peut faire appel à toute personne susceptible de l'assister dans ses travaux.

Article 5.- Le compte rendu des réunions de la Commission est soumis par son Président, au Conseil Exécutif National.

Article 6.- Les Correspondants de la Commission Permanente d'Approvisionnement en Facteurs de Production, de Commercialisation des produits agricoles et du Commerce Général, au niveau des Provinces et des Districts, sont respectivement les Présidents des Comités d'Etat d'Administration des Provinces et les Présidents des Comités Révolutionnaires d'Administration des Districts.

Article 7.- Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires notamment celles du décret N° 81-176 du 16 Juin 1981.

.../...

Article 8.- Le Ministre du Commerce, le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative, le Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche, le Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 20 Septembre 1982

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre du Commerce,

Manassé AYAYI

Le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative,

Gédéon Ikoudèrin DASSOUNDO

Le Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche

Boukary ALIDOU

Le Ministre des Finances

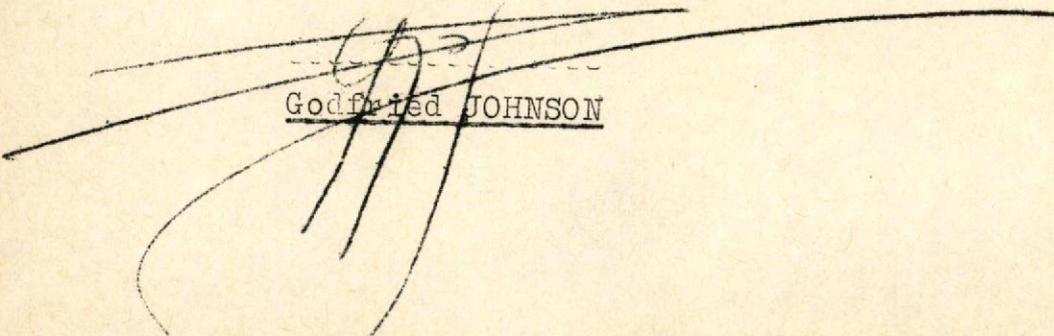
Isidore AMOUSSOU

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique et pour le Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie absent,

GUEZODJE Vincent

Ampliations : PR 6 CC DU PRPB 4 ANR 6 CPC 6 PG/PPC 2 MG-MDRAC-MFEPP-MIME-MISP-MF 30. AUTRES MINISTERES 32 SGG 4 SPD 2 DPE-DLC-INSAE-BCP 8 DCCT-ONEPI-GDE CHANC. 3 UNB-FASJEP-BN-DAN 8 PREFETS 6 JORPB 1.

Pour Copie Conforme,
Cotonou, le 20 Mars 1986
Le Secrétaire Général du
Conseil Exécutif National,


Godfried JOHNSON